

Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Direction des Solidarités **2023 DSOL 21** – Convention avec l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile Banlieue Nord et Nord-Ouest » (AMFD) relative aux interventions des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale dans le cadre de l'ASE

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a conclu des conventions avec 4 associations pour mettre à disposition des familles le concours de techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVS) dans le cadre des dispositions légales relatives à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE).

Parmi ces associations, l'association « Famille et Cité » a été placée en liquidation judiciaire et a cessé son activité le 16 juin 2022.

Par décision judiciaire en date du 16 juin 2022 rendue par le tribunal judiciaire de Paris, l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile des familles de l'association « Famille et Cité » a été transféré à l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile Banlieue Nord et Nord-Ouest » (AMFD) à compter du 17 juin 2022 (cession des actifs, reprise des impôts et taxes et reprise de 85 salariés dont 52 agents à domicile et 25 auxiliaires de vie sociale). Cette offre permettait d'assurer la pérennité de l'activité et le maintien de l'emploi et avait recueilli l'adhésion des salariés.

L'association AMFD (qui dépend du groupe SOS), dont le siège social est situé 1 avenue Salvador Allendé 93800 EPINAY-SUR-SEINE, a été amenée à reprendre les activités relatives à l'intervention de TISF et d'AVS auparavant assurées par l'association « Famille et Cité » à la demande de la Ville de Paris.

Depuis la cession prononcée par le tribunal judiciaire de Paris, une continuité des interventions engagées par « Famille et Cité » a été assurée par l'AMFD sur le volet ASE et l'association a obtenu l'agrément de la CAF de Paris.

Dans l'attente de l'appel à projet qui sera lancé par la Ville dans les prochains mois et destiné à autoriser en tant qu'établissements sociaux et médico-sociaux les services parisiens associatifs réalisant des prestations de TISF ou d'AVS et compte tenu de l'importance des prestations réalisées pour la Ville par ces professionnels repris par l'AMFD et dont la compétence est reconnue (plus de 35 % des interventions de TISF/AVS décidées par l'ASE étaient réalisés par «

Famille et Cité » avant le transfert précité), il convient de définir de manière transitoire et par voie contractuelle, comme ce qui existe actuellement pour les autres associations, les engagements réciproques de la Ville et de l'AMFD, dont les modalités d'intervention de celle-ci en faveur des familles parisiennes dont l'un des enfants est suivi dans le cadre de l'ASE.

Je vous propose donc d'approuver la convention entre la Ville et l'AMFD.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**La Maire de Paris**



2023 DSOL 21 – Convention avec l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile Banlieue Nord et Nord-Ouest » (AMFD) relative aux interventions des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVS) dans le cadre de l'ASE

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de délibération en date du 14 au 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile Banlieue Nord et Nord-Ouest » (AMFD) une convention fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association AMFD relatifs à l'intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'auxiliaires de vie sociales (AVS) dans le cadre des dispositions légales relatives à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Vu le jugement du 16 juin 2022 du tribunal judiciaire de Paris par lequel l'ensemble des activités d'aide et d'accompagnement à domicile des familles de l'association FAMILLE et CITE a été transféré à l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile Banlieue Nord et Nord-Ouest » (AMFD) à compter du 17 juin 2022.

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI au nom de la 6e commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile Banlieue Nord et Nord-Ouest » (AMFD) sise 1, avenue Salvador Allende 93800 EPINAY SUR SEINE, fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association relatifs à l'intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'auxiliaires de vie sociales (AVS) dans le cadre des dispositions légales relatives à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Les textes sont joints à la présente délibération.